



1 place Saint-Denis

03210 Chemilly

Tel. 04 70 42 81 71

communedechemilly@box.fr

www.chemilly.fr

Siret : 210 300 737 000 17

Arr_T2026_07

Arrêté de circulation **Réserve Naturelle** **Sentier des Perrons**

La Maire de la commune de Chemilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1 à L131-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 dudit code,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R.1, R44 et R.53.2 dudit code,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant que l'Entreprise Sèche Environnement siégeant à Changé 53811, Les Hêtres - CS 20020 entreprend le nettoyage de la décharge sur la partie supérieure du Sentier des Perrons,

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera interdit d'accéder à la Réserve Naturelle par le Sentier des Perrons et la circulation sera interdite sauf aux riverains et exploitants sur le Chemin des Sources du 15/08/2026 au 31/10/2026.

Article 2 :

Les organisateurs de l'évènement seront responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La Maire de Chemilly, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chemilly, le 13/08/2026

La Maire,


Claire Cabanel